



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 18 décembre 2023, à 18 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth centre Primevère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Louis Bérard, déclare l'assemblée ouverte à 18 h 06.

Les membres du conseil présents sont : mesdames Diane Lavallée et Josée Leclair et messieurs Benoit Desrochers, Pierre Coutu, Serge Perreault et Francois-Henri Lafarge formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général et greffier-trésorier atteste de la conformité de l'avis de convocation remis à chaque élu le 27 novembre 2023 conformément à l'article 156 du Code municipal.

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire ne pouvant pas être différent de l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. CONFORMITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3. ADOPTION DU BUDGET 2024**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2024-2025-2026**
- 6. PÉRIODES DE QUESTIONS**
- 7. LEVÉE DE LA SÉANCE**



3. Adoption du budget 2024

2023-11-263

- CONSIDÉRANT QUE les élus ont l'intention de refuser l'indexation de leur rémunération pour 2024.
- CONSIDÉRANT QUE un redressement a eu lieu dans l'exercice de taxation des différentes taxes spéciales, liées aux emprunts et cela sort du champ d'action des élus, considérant des emprunts passés.
- CONSIDÉRANT QUE le budget est équilibré au dollar \$, soit 4% de moins que le budget de 2023, malgré plusieurs augmentations hors du contrôle de la municipalité, notamment :
- Quotepart MRC + 30 000\$
 - Quotepart Sureté du Québec + 19 000\$
 - Matières résiduels + 29 000\$
 - Travaux publics + 104 000\$
 - Aqueduc + 29 000\$
 - Camp de jour + 40 000\$
- CONSIDÉRANT QUE la tarification des commerces au volume d'eau livré est une condition pour l'obtention de différentes subventions bonifiées et la municipalité désire se prévaloir de ces subventions.
- CONSIDÉRANT QUE les taxes unitaires ont été indexées pour représenter l'augmentation des coûts.
- CONSIDÉRANT QUE l'écotaxe ainsi que la taxe du réseau routier fixe ont été retirées afin d'alléger la charge de taxation

Il est donné déposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé monsieur Benoit Desrochers d'adopter le budget 2024 tel que déposé séance tenante.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

4. Période de questions

Il y a huit interventions sur le sujet.



5. Adoption du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026

2023-11-264

- CONSIDÉRANT QUE le programme des dépenses en immobilisation par un organisme municipal vise à fournir un outil de planification des investissements compte tenu de ses priorités de développement et des ressources financières disponibles.
- CONSIDÉRANT QUE cet outil permet d'évaluer l'incidence financière des projets sur les budgets annuels futurs
- CONSIDÉRANT QUE cet outil permet d'élaborer un calendrier de réalisation des règlements d'emprunt tout en identifiant les besoins de financement.
- CONSIDÉRANT QUE cet outil doit être adopté au plus tard le 31 décembre de chaque année.
- CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisation concorde avec le plan d'urbanisme et la démarche Municipalité Amie des Aînés, formant la base du plan de développement communiqué à la population et auquel les élus adhèrent.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'adopter le programme d'immobilisation 2024-2025-2026 tel que suivant :

2024	<u>Dépenses</u>	<u>Revenu de financement</u>	
	Station pompage et dégrilleur	850 000 \$	Règlement d'emprunt - 20 ans 400 000 \$
			TECQ 2019-2024 450 000 \$
	Chambre de compteur rivière Sud	75 000 \$	TECQ 2019-2024 75 000 \$
	Réfection complète, rivière Nord 850m et chambre de compteur	442 000 \$	Règlement d'emprunt - 20 ans 0 \$
			TECQ 2019-2024 442 000 \$
	Traitement de surface supplémentaire - Rang de la Chaloupe	125 000 \$	PAVL 125 000 \$
	Centre communautaire Gervaise Bélanger	6 500 000 \$	Vente hôtel de ville 847 000 \$
			Vente résidence Gervaise 140 000 \$
			PRIMA 4 550 000 \$
			MADA 100 000 \$
			Règlement d'emprunt - 20 ans 863 000 \$
	Étang aéré, émissaire	675 000 \$	Règlement d'emprunt - 20 ans 675 000 \$
	Parcours actif inclusif	60 000 \$	FRR - MRC 13 600 \$
			Nouveaux Horizons pour les aînés 25 000 \$
			Taxation annuelle 21 400 \$
	TOTAL	8 727 000 \$	TOTAL 8 727 000 \$



2025		Dépenses		Revenus	
	Déplacé bibliothèque Primevère	25 000 \$		Taxation annuelle	25 000 \$
	Rues St-Thomas et Laporte. Drainage, canalisations et voies piétonnent	8 000 000 \$		TECQ 2025-2029	600 000 \$
				PAVL-CE	15 000 \$
				PRIMEAU 2023	4 000 000 \$
				Règlement d'emprunt - 20 ans	3 385 000 \$
	Parc actif inclusif	30 000 \$		NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS	25 000 \$
				PRIMA	5 000 \$
	Rapiéçage chemin Saint-Thomas	310 000 \$		PIRL	160 000 \$
				PAVL	150 000 \$
	TOTAL	8 365 000 \$		TOTAL	8 365 000 \$

2026		Dépenses		Revenus	
	Rues Mercier et Casaubon, incluant réseau pluvial	500 000 \$		Règlement d'emprunt - 20 ans	0 \$
				Taxation annuelle	100 000 \$
				TECQ 2025-2028	400 000 \$
	Parc riverain (incluant pont pédestre)	500 000 \$		PROGRAMME INFRASTRUCTURE LOISIRS	300 000 \$
				Taxation annuelle	100 000 \$
				PRIMA	100 000 \$
	Rivière Nord	5 000 000 \$		PRIMEAU 2023	2 000 000 \$
				Taxation annuelle	100 000 \$
				Règlement d'emprunt - 20 ans	2 585 000 \$
				PAVL- ES	300 000 \$
				PAVL-CE	15 000 \$
	Bouclage et réfection rang Saint-Martin	800 000 \$		TECQ 2025-2028	500 000 \$
				Règlement d'emprunt - 20 ans	300 000 \$
	TOTAL	6 300 000 \$		TOTAL	6 300 000 \$

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

6. PÉRIODES DE QUESTIONS

Il y a trois interventions sur le sujet.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 19h 00.

Il y avait 28 personnes présentes dans le public.

Louis Bérard, maire

David Paradis-Lapointe, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.